PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

PRÉSENTS : M. LAZZARINI, Mme KERAVAL, M. BELIERES, Mme MARTIN, M. CARDONA, Mme MARECHALLE, M. CASSOU, M. PONTREAU, Mme CAMPMAS, Mme FERREIRA-SILVA, M. JOUNIAUX, M. HUGUET.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTY, Mme BRUNET, Mme TERRIERE.

1 POUVOIR : Mme BRUNET à Mme KERAVAL

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 18 h 40.

Mme MARECHALLE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026,
2. Vote des taux d'imposition de 2026,
3. Vote du Budget primitif 2026,
4. Composition des commissions municipales et désignation de ses membres,
5. Composition de la commission d'appel d'offres,
6. Composition de la commission communale de impôts directs,
7. Modification adressage normalisé : attribution d'un numéro au Lieu-dit « LASSARTRESSE »,
8. Divers.

1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 :**
Le procès-verbal de la réunion du 20 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (délibération n° 2026-15) :**
Monsieur le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques a transmis par voie dématérialisée l'état de notification n° 1259 COM 1 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices, complété des données 2026 utiles au vote des taux.
Compte tenu de la notification des bases, il propose à l'assemblée de bien vouloir décider d'appliquer pour 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)..... : 39.04 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40.49 %**
- **Taxe d'habitation (TH)..... : 9.82 %**

Le Conseil municipal,

- Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux des taxes suivantes pour l'année 2026 : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

DECIDE de retenir les taux portés au **cadre I colonne 6** de l'état n° 1259 intitulés « *Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026* » suivant le détail indiqué ci-après :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)..... : 39.04 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 40.49 %**
- **Taxe d'Habitation (TH)..... : 9.82 %**

3) Vote du budget primitif 2026 (délibération n° 2026-16) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2026 qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de Fonctionnement	974 439.00	685 034.06
Résultat de fonctionnement reporté		289 404.94
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**974 439.00**	**974 439.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	232 150.00	232 150.00

Restes à réaliser de l'exercice précédent	68 610.00	0.00
106.8 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025	0.00	44 922.03
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		23 687.97
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**300 760.00**	**300 760.00**
TOTAL BUDGET	**1 275 199.00**	**1 275 199.00**

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire**.**

4) ***Composition des*** **commissions municipales et désignation de ses membres (délibération n° 2026-17)** :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable élu par celles-ci.

Aussi, il propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal :

Commission des finances : Cette commission traitera les dossiers relatifs aux affaires budgétaires, aux finances, à la fiscalité, aux achats et aux commandes publiques. Elle sera dédiée également au traitement des affaires juridiques.

Commission de l'urbanisme : Cette commission sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Commission communication : cette commission traitera des sujets relevant du bulletin municipal, du site internet, de la mise en place et du suivi de l'adressage, des relations avec la population.

Commission animations : cette commission sera dédiée aux animations organisées sur la Commune, aux cérémonies et aux relations avec les associations.

Commission CCAS : cette commission traitera des affaires relevant des affaires sociales, de lutte contre la précarité et les exclusions. Cette commission traitera également de la politique en faveur des personnes âgées.

Ecole : Cette commission traitera des affaires scolaires, de la fourniture et livraison des repas de la cantine, de la fixation du prix de ces repas.

Travaux et aménagement « Bourg » : Cette commission sera dédiée aux projets relevant des travaux sur les bâtiments communaux, les infrastructures, les voies, l'électrification et l'énergie. Elle traitera aussi les dossiers relatifs aux problèmes d'eau potable et d'assainissement et d'écoulement des eaux pluviales.

Ressources humaines : Cette commission traitera des sujets liés aux ressources humaines et les affaires dédiées au personnel communal.

Salle des fêtes du « Bourg » : Cette commission traitera les affaires concernant la gestion des locations des salles des fêtes et les sujets s'y rapportant.

Salle des fêtes « Claude ARCAS » : Cette commission traitera les affaires concernant la gestion des locations des salles des fêtes et les sujets s'y rapportant.

Considérant ce qui précède, Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

1. **Commission des finances,**
2. **Commission de l'urbanisme,**
3. **Commission communication,**
4. **Commission animations,**
5. **Commission CCAS,**
6. **Commission « Ecole »,**
7. **Travaux et aménagement « Bourg »,**
8. **Ressources humaines.**
9. **Salle des fêtes, du « Bourg »,**
10. **Salle des fêtes « Claude ARCAS »**

ARTICLE 2 : DE DESIGNER au sein des commissions :

COMMISSIONS		
COMMISSIONS	***PRESIDENT***	***MEMBRES***
FINANCES	Bruno LAZZARINI	Djamila KERAVAL (Responsable) Pierre BELIERES Marie-Pierre MARTIN Yves-Pierre CARDONA Jean-Charles CASSOU Jacques MARTY Henriette BRUNET
URBANISME	Bruno LAZZARINI	Pierre BELIERES (Responsable) Jean-Charles CASSOU Djamila KERAVAL Yves-Pierre CARDONA
COMMUNICATION	Bruno LAZZARINI	Yves-Pierre CARDONA (Responsable) Pierre BELIERES Laurence TERRIERE

ANIMATIONS	Bruno LAZZARINI	Myriam MARECHALE (Responsable) Jean-Charles CASSOU
C.C.A.S.	Bruno LAZZARINI	Marie-Pierre MARTIN (Responsable) Florence CAMPMAS Djamila KERAVAL Dominique PONTREAU Laurence TERRIERE Henriette BRUNET
ECOLE	Bruno LAZZARINI	Djamila KERAVAL (Responsable) Henriette BRUNET Marie-Pierre MARTIN Yves-Pierre CARDONA Jean-Charles CASSOU
TRAVAUX & AMENAGEMENT BOURG	Bruno LAZZARINI	Pierre BELIERES (Responsable) Jean-Charles CASSOU Djamila KERAVAL Myriam MARECHALE Jacques MARTY
RESSOURCES HUMAINES	Bruno LAZZARINI	Djamila KERAVAL (Responsable) Jacques MARTY Marie-Pierre MARTIN Florence CAMPMAS Pierre BELIERES
SALLE DES FETES DU BOURG	Bruno LAZZARINI	Pierre BELIERES (Responsable) Liliane FERREIRA SILVA
SALLE DES FETES CLAUDE ARCAS	Bruno LAZZARINI	Yves-Pierre CARDONA (Responsable) Jean-Charles CASSOU

- DE DESIGNER : Monsieur Dominique PONTREAU, porte drapeau (remplaçant : Mr Yves-Pierre CARDONA).

5) **<u>Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (délibération N°2026-18).</u>**

- Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres TITULAIRES et 3 SUPPLEANTS du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste,

- Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au vote à bulletin secret (art. L 2121-21),

- Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

- Après appel à candidature, sont candidats :

 AU POSTE DE TITULAIRES :
 Djamila KERAVAL, Pierre BELIERES, Yves-Pierre CARDONA

- AU POSTE DE SUPPLEANTS :
 Jacques MARTY, Henriette BRUNET, Jean-Charles CASSOU

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de DESIGNER membres de la commission d'appel d'offres :

- TITULAIRES : Djamila KERAVAL, Pierre BELIERES, Yves-Pierre CARDONA

- SUPPLEANTS : Jacques MARTY, Henriette BRUNET, Jean-Charles CASSOU

6) Composition de la Commission communale des impôts directs (délibération n°2026-19).

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :
Pierre BELIERES, Yves-Pierre CARDONA, Henriette BRUNET, Laurence SOTTORIVA, Dominique PONTREAU, Benoit DUBOIS, Djamila KERAVAL, Thierry ZANARDO, Liliane FERREIRA-SILVA, Monique CAMPMAS, Eddie DEROGY, Christian DONADIEU.

Les commissaires suppléants :
Luce BANEL, Colette TERRIERE, Bernard DOUZON, Nadine TICOU, Lionel MOULIE, Laurent TROCHIM, Florence CAMPMAS, Christian ROUSSEAU, Marie-Pierre MARTIN, Jean-Charles CASSOU, Myriam MARECHALLE, Gérard BARRIAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne.

7) Modification adressage normalise : attribution d'un numéro côte de LASARTRESSE (délibération n°2026-20) :

Vu la délibération n° 2020-029 en date du 20 juillet 2020 décidant de procéder à la dénomination des voies, d'approuver le système de numérotation, le cadre esthétique des plaques et le tableau de dénomination des voies communales et des rues,

Vu la délibération rectificative n° 2020-038 en date du 24 août 2020 décidant de modifier le tableau de dénomination des voies communales et des rues,

Vu l'arrêté municipal N° 2021-007 en date du 26 janvier 2021 d'attribution de numéros de voirie,

Vu la délibération n° 2022-025 en date du 19 septembre 2022 décidant de modifier le tableau de dénomination des voies communales et des rues à la suite d'erreurs constatées sur le fichier adresse,

Vu la délibération n° 2023-027 en date du 9 octobre 2023 décidant la dénomination d'une voie et, qu'à la suite de cette dénomination, des modifications ont été apportées sur le fichier adresse,

Vu la délibération N° 2025-003 en date du 10 février 2025 d'attribution d'un numéro de voirie,

Vu la délibération N° 2025-033 en date du 6 octobre 2025 d'attribution d'un numéro de voirie,

Vu la délibération N° 2026-002 en date du 2 février 2026 décidant la dénomination d'une voie et d'attribution d'un numéro,

Considérant que le système de numérotation métrique a été retenu pour chaque point d'adressage afin de permettre toute insertion ou toute suppression de numéros par la suite,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un Numéro « COTE DE LASARTRESSE »

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE qu'à compter du 20 mai 2026, la propriété référencée ci-dessous fera l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-après :

ANCIENNE ADRESSE	NOM DE LA VOIE	N°	SECTION	N° PARCELLE CADASTRALE
LASARTRESSE	CÔTE DE LASARTRESSE	346	C	0732

DIT que le tableau de dénomination des voies et des rues sera ainsi modifié,

DIT que la plaque de numérotation sera à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Myriam MARECHALLE Bruno LAZZARINI.